

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Votants : 23

**N° 2022 7 8**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 9 décembre à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022

**Etaient présents** :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, ESTRADE, FONTA, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

**A donné pouvoir** :

M. GOURMANDIN à M. COTTAVE-CLAUDET

Mme GUILLEMAT à M. LABEUR

Mme RIGAL à Mme SALOMÉ

**Absents excusés** :

Mmes DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX

**Secrétaire de séance : Louis DARDIER**

**OBJET : VOLET FINANCIER : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mme Géraldine PONS, déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Mazères est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget à compter du de l'exercice 2023.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 13 décembre 2022**

Le Maire,  
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,  
Louis DARDIER

A black ink signature of Louis DARDIER, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.